

Objet : Acceptation par la Métropole du Grand Paris d'un don de dix pots de miels récoltés par M. Christophe EPIARD, apiculteur.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 et L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification de la délégation du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président d' « accepter les dons et legs qui sont grevés ni de condition ni de charges »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris notamment en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a organisé en 2024, la 7^e édition du Concours des miels métropolitains en partenariat avec la Société Centrale d'Apiculture, dont le jury s'est tenu le 16 novembre 2024 à Montrouge,

Considérant que M. Christophe EPIARD, apiculteur, a été récompensé, à l'occasion du 7^e Concours des miels métropolitains, du Prix d'Excellence dans la catégorie « Miel toutes fleurs – Printemps liquide » pour son miel récolté à l'Aéroport de Paris-Orly,

Considérant qu'en date du 13 décembre 2024, M. Christophe EPINARD a exprimé sa décision de procéder à un don en faveur de la Métropole du Grand Paris de dix pots de miel de 125 grammes.

DECIDE

Article 1 : La Métropole du Grand Paris accepte le don de dix pots de miels de 125g, cédés par M. Christophe EPIARD, correspondant à la récolte primée à l'occasion de la 7^e édition du Concours des miels métropolitains.

Article 2 : Le présent don, conformément à la volonté de son auteur, n'est grevé d'aucunes conditions ni charges.

Article 3 : La Métropole du Grand Paris s'engage à ne tirer aucune contrepartie financière ou commerciale des pots de miels cédés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à M. Christophe EPIARD.

Fait à Paris, le 06/03/2025

Pour le Président et par délégation,



Philippe CASTANET
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.